



SEPTIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1593 (2005)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) en application du paragraphe 8 de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Procureur y fait le point sur les activités de coopération, d'enquête et de suivi entreprises depuis le dernier rapport, présenté le 5 décembre 2007.
2. Le Bureau du Procureur a ouvert une première enquête relative à la situation au Darfour le 1^{er} juin 2005. Les éléments de preuve recueillis pendant deux ans comprennent le Rapport de la Commission nationale d'enquête et d'autres documents du Gouvernement soudanais, parmi lesquels un rapport sur le conflit établi spécialement à la demande du Bureau. Les éléments de preuve révèlent un système d'attaques contre la population civile. Ils démontrent qu'Ahmad Harun, Ministre soudanais délégué chargé de l'intérieur en 2003 et en 2004 et chef du « bureau de la sécurité du Darfour », a coordonné les activités de l'armée gouvernementale et des milices/Janjaouid en vue d'attaquer les civils dans leurs villages, de tuer, de violer et de torturer des civils qui ne prenaient pas part au conflit, entraînant ainsi des déplacements à grande échelle. Les éléments de preuve démontrent également qu'Ali Kushayb, dirigeant d'une milice/Janjaouid, a mené les attaques contre Mukjar, Kodoom, Bindisi et Arawala.
3. La Cour est complémentaire des juridictions nationales. Le Bureau, conformément aux exigences du Statut, a examiné avec soin tous les mécanismes de responsabilité au Soudan et a conclu qu'il n'existait pas de procédures nationales se rapportant à ces crimes.
4. Le 27 avril 2007, la Chambre préliminaire a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb pour 51 chefs d'accusations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Cour a communiqué les mandats d'arrêt au Gouvernement soudanais le 16 juin 2007. Des notices rouges d'Interpol ont été diffusées.

5. Le Gouvernement soudanais n'a pas répondu. Il ne coopère pas avec la Cour et ne se conforme pas à la résolution 1593 du Conseil de sécurité, puisqu'il n'a pris aucune mesure en vue d'arrêter et de remettre les suspects et de faire cesser les crimes. Un an après la délivrance des mandats d'arrêt, Ahmad Harun et Ali Kushayb sont en liberté et impliqués dans des actions menées contre les populations civiles. Ahmad Harun est Ministre délégué aux affaires humanitaires. Ali Kushayb déploie ses activités au Darfour avec son unité militaire. Ce sont des personnes recherchées par la CPI.

6. Le Bureau fait sienne les déclarations prononcées en décembre 2007 par les membres du Conseil selon lesquelles mettre un terme à l'impunité constitue un élément crucial de toute solution au Darfour « dans tous ses aspects » - politique, sécuritaire, humanitaire et judiciaire. Elles sont autant d'exemples de synergie et de complémentarité.

7. Dans le cadre de cette démarche globale, le Bureau s'acquittera de son mandat de manière strictement indépendante et juridique. La sélection des affaires constitue un processus judiciaire fondé sur les éléments de preuve et le droit. La conduite d'enquêtes impartiales en vue d'établir la vérité, en examinant les éléments de preuve à charge et à décharge, est un processus judiciaire fondé sur les éléments de preuve et le droit. L'évaluation de la recevabilité est un processus judiciaire. Les règles de droit sont précisées dans le Statut de Rome et la politique du Bureau en matière de poursuites est transparente, notamment l'accent mis sur les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves. Le Bureau s'efforce d'être aussi clair et prévisible que possible afin de faciliter l'intégration de son travail judiciaire aux autres aspects et de permettre à d'autres intervenants de s'adapter au cadre juridique. Depuis son premier rapport, le Bureau a tout mis en œuvre pour tenir le Conseil de sécurité informé des activités entreprises et planifiées.

8. L'impunité n'est pas une notion abstraite. Le fait que les crimes se poursuivent constitue un obstacle concret auquel font face tous les acteurs qui tentent d'aider les populations du Darfour. L'impunité alimente les violences. Soucieux de poursuivre leur objectif de destruction des communautés du Darfour sans pour autant se retrouver dans une situation délicate, les criminels entravent les efforts déployés sur le plan sécuritaire et humanitaire. L'arrestation d'Ahmad Harun désorganisera les activités criminelles et peut contribuer à la mise en place de véritables conditions de paix et de sécurité.

9. L'exécution des mandats d'arrêt nécessite d'avantage d'efforts concrets. Le Gouvernement soudanais, en tant qu'État territorial, a l'obligation juridique et la capacité d'exécuter les mandats d'arrêt. Le Conseil, les États, les Nations Unies et les organisations régionales doivent, conformément à la résolution 1593, en assurer l'exécution en reconnaissant la gravité des crimes, en demandant les arrestations, en cessant tout soutien politique et économique aux personnes inculpées et à celles qui les protègent. Les membres du Conseil doivent veiller au respect de la résolution 1593 et garantir que le Gouvernement soudanais coopère pleinement et sans délai.

10. Le Bureau exhorte la communauté internationale, le Conseil et tous les membres des Nations Unies à envoyer un message fort et unanime au Gouvernement soudanais en faveur de

l'exécution des mandats d'arrêt. À cet égard, le Bureau considère que le déplacement du Conseil de sécurité au Soudan en juin offre une occasion primordiale. Les autorités soudanaises peuvent — elles doivent — remettre sans plus attendre les deux criminels inculpés et rompre le système de violences et d'impunité qui sévit au Darfour.

11. Comme il a été rapporté, le Bureau mène actuellement sa deuxième et sa troisième enquête au Darfour. En décembre, le Bureau a informé le Conseil que les populations du Darfour étaient attaquées dans leurs foyers et dans les camps. C'était le cas dans le passé, ce l'est toujours aujourd'hui.

12. Des civils, en particulier les Four, les Massalit et les Zaghawa, sont pris pour cible. Plus de 2,5 millions de personnes sont déplacées. La destruction des moyens de subsistance et la présence dans les alentours des villages des forces du Gouvernement soudanais et des milices/Janjaouid créent un environnement hostile censé décourager les retours. Des civils sont tués, des maisons sont incendiées ou pillées, des marchés et des écoles sont bombardés et des mosquées sont détruites. La terre, fondement premier de la société, est en réalité en train d'être usurpée. Les nouveaux occupants perturbent l'équilibre démographique traditionnel.

13. Des femmes et des filles sont violées. Certaines victimes ne sont âgées que de cinq ou six ans. Des parents sont contraints de regarder. Il ne s'agit pas d'une conséquence indirecte de la guerre mais bien d'un crime calculé dans le but de causer des dommages irréparables aux communautés. Dans les camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays, des dirigeants de communauté sont placés en détention, torturés, voire tués. La misère et l'insécurité sont organisées. Pour les personnes déplacées depuis plus de cinq ans, il ne peut y avoir de retour à la normale. Ces crimes sont menés de manière systématique et identique dans tout le Darfour.

14. La mobilisation de l'appareil d'État en vue de planifier, de commettre et de dissimuler les crimes commis à l'encontre des civils, particulièrement des Four, des Massalit et des Zaghawa, figure au centre de la deuxième enquête du Bureau. Le fait qu'Ahmad Harun, un ministre qui commet des crimes sous couvert d'affaires humanitaires, ne soit l'objet d'aucune sanction représente un indice qui en dit long sur l'implication des hauts représentants.

15. Le Bureau prévoit qu'il sera en mesure de présenter aux juges une nouvelle requête en vertu de l'article 58 du Statut d'ici le mois de juillet 2008.

16. L'enquête se poursuit sur les allégations de crimes commis par les rebelles, qui se concentre entre autres sur l'attaque contre des soldats chargés du maintien de la paix à Haskanita. Les progrès des deux enquêtes sont exposés ci-après.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

17. Le Bureau a ouvert une enquête le 1^{er} juin 2005 et s'est concentré sur certains des crimes les plus graves qui ont été commis en 2003 et 2004. Le 27 février 2007, le Bureau a présenté sa requête contre ceux qui, au regard des éléments de preuve recueillis, en portent la responsabilité la plus lourde. Le 27 avril, les juges de la Chambre préliminaire I ont délivré des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb. L'enquête se poursuit en

prévision d'autres procédures devant les chambres préliminaire et de première instance. Le Greffe et le Bureau continuent à prêter attention à la sécurité des victimes et des témoins et à mettre en place des mesures de protection en application de l'article 68-1 du Statut de Rome.

18. Le 27 mai, le Bureau a informé la Chambre préliminaire I de la CPI de l'absence de coopération du Gouvernement soudanais depuis que les mandats d'arrêt ont été délivrés.

19. Le Bureau mène actuellement sa deuxième et sa troisième enquête.

RECEVABILITÉ

20. Respectant les dispositions de complémentarité du Statut de Rome, le Bureau a examiné avec soin la recevabilité de l'affaire contre Ahmad Harun et Ali Kushayb et mène à présent la même évaluation minutieuse dans le cadre de sa deuxième et de sa troisième affaire. En application du Statut, l'analyse de la recevabilité ne constitue pas une évaluation du système judiciaire dans son ensemble, mais entend plutôt déterminer si le Gouvernement soudanais a mené ou mène des enquêtes et des poursuites véritables au sujet des affaires sélectionnées par le Bureau.

21. Dans des rapports précédents, le Bureau a fait référence aux divers mécanismes établis par le Gouvernement soudanais en vue de traiter les crimes présumés, notamment : le tribunal spécial pour le Darfour, créé en juin 2005, les deux tribunaux supplémentaires créés en novembre 2005, les institutions *ad hoc* qui précèdent et appuient le travail de ces tribunaux (entre autres le Comité d'enquêtes judiciaires, les commissions spéciales chargées des poursuites, la Commission nationale d'enquête, les comités de lutte contre le viol et les tribunaux spéciaux et les tribunaux spécialisés créés en 2001 et en 2003).

22. Depuis juin 2005, après l'ouverture de la première enquête du Bureau du Procureur, le Gouvernement soudanais a déclaré publiquement que ses initiatives avaient vocation à se substituer à des poursuites menées par la CPI – en invoquant le principe de complémentarité – et a promis de viser tous les auteurs, sans tenir compte de leur grade ou de leur appartenance. Le Gouvernement soudanais a annoncé qu'environ 160 suspects avaient été identifiés pour faire l'objet d'une enquête et d'éventuelles poursuites : 92 viennent du Darfour-Sud, 38 du Darfour-Nord et 32 du Darfour-Ouest.

23. Pourtant, le Bureau a effectué des missions à Khartoum en 2006 et en 2007 afin de déterminer s'il existait des procédures nationales relatives aux personnes et aux crimes à propos desquels il menait une enquête, mais n'en a pas trouvé. Le président du tribunal spécial a déclaré aux représentants du Bureau en mission à Khartoum qu'aucune affaire relative à des atteintes graves au droit international humanitaire ne faisait l'objet d'un procès. Les six affaires qui sont passées en jugement ont été choisies à partir des dossiers déposés auprès des tribunaux ordinaires.

24. Dans la décision qu'elle a rendue le 27 avril, la Chambre préliminaire I a conclu qu'aucune procédure n'était en cours ou n'avait été engagée en ce qui concerne le comportement de MM. Harun et Kushayb qui motive la requête du Bureau. Elle a décidé que, sans préjudice d'une

exception de recevabilité de l'affaire conformément aux alinéas a) et b) de l'article 19-2 du Statut ou de toute décision subséquente à son propos, l'affaire relève de la compétence de la Cour et semble recevable.

25. La Cour n'a, depuis, reçu aucune communication de la part du Gouvernement soudanais, d'Ahmad Harun ou d'Ali Kushayb. Le Gouvernement soudanais a continué d'insister publiquement sur le fait qu'il a la volonté et la capacité de poursuivre les personnes responsables des crimes les plus graves mais qu'il ne poursuivra ni Ahmad Harun ni Ali Kushayb. Le 5 décembre 2007, l'Ambassadeur du Soudan aux États-Unis a déclaré : « en aucune manière nous ne remettons nos ressortissants à la CPI pour y être jugés. S'il existe des accusations contre nos ressortissants, le système judiciaire soudanais est tout à fait capable de s'en acquitter. » Zahawi Ibrahim Malik, Ministre de l'information, l'a souligné le 10 mars 2008 : « Le Soudan n'est pas partie à la CPI. Il n'y aura pas de procès pour ces deux personnes. Si nous concluons que des crimes ont été commis, nous les poursuivrons en justice nous-mêmes. »

26. Cela fait maintenant plus d'un an que les autorités du Soudan ont pleinement connaissance de la nature et de la portée de l'affaire contre Ahmad Harun et Ali Kushayb sans avoir pris aucune mesure. Le Gouvernement soudanais n'a mené ni n'est en train de mener aucune procédure se rapportant aux crimes commis au Darfour par des responsables ou des dirigeants de miliciens/Janjaouid et rien ne semble indiquer qu'il envisage d'engager des procédures nationales à ce propos.

INTÉRÊTS DE LA JUSTICE, INTÉRÊTS DES VICTIMES, SENSIBILISATION

27. Le Bureau du Procureur a étendu ses relations avec l'Union africaine, les Nations Unies, la Ligue des États arabes, des groupes locaux, des ONG et d'autres organisations, afin de solliciter les points de vue des communautés touchées et d'informer les victimes du travail du Bureau du Procureur. Des documents de la Cour ont été traduits en arabe et distribués dans le cadre de la stratégie de sensibilisation de la Cour pénale internationale. Celle-ci a organisé des formations et des ateliers en Afrique, entre autres en Égypte, en Éthiopie, en Ouganda et au siège de la Cour et y a participé. Le Bureau du Procureur a pris part à ces formations et ateliers dont l'objectif était de sensibiliser la population soudanaise. Des habitants du Darfour et d'autres Soudanais ont exprimé leur soutien à l'arrestation d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb. Les rapports selon lesquels les participants soudanais à ces activités ont été menacés à leur retour au Soudan demeurent préoccupants.

28. Le Bureau du Procureur et la Cour pénale internationale poursuivent leurs efforts en vue d'informer le public arabophone au travers des médias arabes internationaux et régionaux et des médias soudanais. Le Procureur a beaucoup voyagé dans les pays arabes afin de rencontrer les hauts responsables et la société civile pour leur expliquer le travail de son Bureau au Darfour.

COOPÉRATION

29. La résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations Unies stipule que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la

Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. Elle demande instamment aux autres États et organisations de coopérer pleinement.

Gouvernement du Soudan

30. Depuis 2005, le Bureau du Procureur a entrepris de mettre en place une relation de travail avec le Gouvernement du Soudan et a indiqué dans sa requête aux juges et dans son précédent rapport au Conseil que les autorités soudanaises avaient, dans une certaine mesure, coopéré. Depuis la délivrance des mandats d'arrêt cette coopération n'est plus.

31. Dans sa requête du 27 février, le Bureau du Procureur décrivait de façon détaillée le système opérationnel coordonné par Ahmad Harun, qui utilisait les milices/Janjaouid pour commettre des crimes. Le Gouvernement soudanais était en mesure de coopérer aux arrestations mais également de briser ce système et de contribuer à mettre un terme aux crimes. Il a toutefois décidé de ne pas reconnaître l'existence de ces crimes et de protéger les deux inculpés. Cette situation ne s'est pas améliorée depuis le rapport de décembre.

Promotion d'Ahmad Harun

32. Depuis la délivrance des mandats d'arrêt, Ahmad Harun est resté Ministre délégué aux affaires humanitaires et s'est vu octroyer de nouvelles responsabilités. Il est membre de la commission de six personnes du Parti du Congrès national (NCP) et du Mouvement populaire de la libération du Soudan (MPLS) qui a été chargée en novembre 2007 de conduire les pourparlers entre les deux parties. De telles activités impliquent des rencontres au niveau de la Présidence de l'État à Khartoum. En tant que membre de la commission, il est chargé de la situation d'Abeyi et a été envoyé par les dirigeants du Gouvernement soudanais pour « résoudre les différends » entre les Masirya et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan.

33. Ahmad Harun est toujours très en vue dans les médias et sur la scène publique du Soudan. Le 27 février 2008, un an après la requête du Procureur, il a assisté, avec le Ministre des finances et de l'économie Awad Al Jaz, à une cérémonie à Khartoum. Il assiste également à des réceptions des forces de sécurité, comme les cérémonies de promotion des officiers. Le 28 avril, il a également fait une apparition à la télévision nationale soudanaise.

34. En tant que Président de l'Autorité nationale de lutte anti-mine (NMAA), Ahmad Harun a présidé plusieurs cérémonies au mois d'avril, notamment à Juba, en présence de fonctionnaires des Nations Unies et de représentants d'ambassades de Khartoum.

35. Il joue un rôle actif en tant que président de la commission d'enquête sur les atteintes aux droits de l'homme et les violations de la constitution de transition au nord et au sud. En tant que membre du groupe national chargé du mécanisme de surveillance de la MINUAD, il prend part à la supervision du déploiement de cette dernière.

36. Enfin, Ahmad Harun participe à la supervision du recensement de la population au Darfour-Sud. Des arrestations et des meurtres liés au recensement ont été rapportés, y compris

alors que ses subordonnés procédaient au recensement dans le camp de Kalma, des personnes déplacées auraient résisté et deux personnes, dont un Omda, auraient été tuées.

Impunité d'Ali Kushayb

37. Dans son rapport, la Commission nationale d'enquête soudanaise a reconnu l'existence de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre au Darfour ainsi que la responsabilité des milices/Janjaouid. Elle présente également Ali Kushayb comme devant faire l'objet d'une enquête. Le ministre de la justice du Gouvernement soudanais a rapporté, dans une lettre datant du 9 décembre 2006, que quatorze personnes avaient été arrêtées suite aux incidents survenus dans les régions de Shattaya, au Darfour-Sud, et de Deleig, au Darfour-Ouest. Ali Kushayb était l'une d'elles.

38. Lors d'une mission menée à Khartoum du 27 janvier au 7 février 2007 pour analyser ces faits nouveaux, le Bureau du Procureur a rencontré le Ministre de la justice, le Vice-Ministre de la justice, le Président de la Cour suprême du Darfour-Ouest, le Président du Tribunal spécial pour le Darfour-ouest et d'autres responsables. Le Bureau du Procureur a interrogé les trois conseillers spéciaux du Comité d'enquêtes judiciaires.

39. La mission a confirmé que, malgré certaines indications selon lesquelles Ali Kushayb faisait l'objet d'une enquête, il n'y avait cependant pas d'enquête concernant la collaboration d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb dans leur détermination à attaquer de façon organisée et systématique les civils du Darfour. Aucune procédure ne concernait l'affaire faisant l'objet d'une enquête par le Bureau du Procureur, comme prévu par le Statut.

40. Le 30 septembre 2007, Lam Akol, alors Ministre des affaires étrangères, a déclaré qu'Ali Kushayb ne faisait plus l'objet d'une enquête et n'était plus en détention mais de nouveau en service actif. Ali Kushayb aurait été présent lors d'une réunion organisée par la Commission d'aide humanitaire pour les dirigeants locaux et les acteurs internationaux en novembre 2007 au Darfour. Le 31 mars 2008, Khalid al Mubarak, porte-parole du Gouvernement soudanais à Londres, aurait déclaré que MM. Kushayb et Harun ne pouvaient faire l'objet d'un procès, faute de preuves.

Absence de coopération de la part du Gouvernement soudanais

41. Le Gouvernement soudanais a manqué aux obligations juridiques qui sont les siennes en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Greffe de la Cour, en concertation avec le Bureau du Procureur, a présenté une nouvelle demande au Gouvernement soudanais le 17 octobre 2007 visant à obtenir une mise à jour au sujet des « activités entreprises par le Soudan en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt et toute difficulté éventuelle qui pourrait survenir dans le cadre de ce processus, conformément à la règle 176-2 du Règlement de procédure et de preuve ». La lettre demandait à ce que les mises à jour soient remises pour le 15 novembre. La Cour n'a reçu aucune réponse de la part des autorités soudanaises.

42. Conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Bureau du Procureur confirme au Conseil que le Gouvernement du Soudan ne coopère ni avec le Bureau du Procureur, ni avec la Cour. Le Bureau du Procureur avait porté ce problème à l'attention du Conseil de sécurité en décembre 2007 et aucune évolution positive n'est à signaler depuis lors.

Union africaine

43. La résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations Unies invite la Cour pénale internationale et l'Union Africaine (UA) à examiner ensemble des modalités pratiques susceptibles de faciliter les travaux du Procureur et de la Cour, y compris à envisager que les procédures se tiennent dans la région. Comme cela a déjà été indiqué dans de précédents rapports, le Bureau du Procureur rencontre régulièrement les représentants des États africains, du Groupe africain à New York et de l'Union africaine. Le Bureau se félicite de leur coopération.

44. Le 26 janvier Fatou Bensouda, procureur adjoint, a rencontré le Président de l'Union africaine, Alpha Oumar Konare, en marge du sommet de l'Union africaine pour discuter du Darfour. Le Bureau du Procureur informera également la Tanzanie, actuellement à la présidence de l'Union africaine, avant le sommet de l'Union africaine du 24 juin au 1^{er} juillet à Charm el-Cheikh en Égypte.

45. S'agissant du Mémoire d'accord entre la Cour et l'Union africaine, le projet est actuellement au secrétariat de l'Union africaine mais n'a pas encore été signé.

Autres États et organisations

46. Le Bureau du Procureur a bénéficié, dans ses enquêtes et dans la protection des témoins, de la coopération d'États et d'organisations internationales. Un certain nombre d'États ont exprimé publiquement leur soutien à l'exécution des mandats d'arrêt.

47. Le Procureur rencontre régulièrement des membres de ce conseil. Il a des contacts réguliers avec le bureau du Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, et est reconnaissant de l'éclairage et du soutien apportés. Les mots du Secrétaire général à l'Assemblée des États parties en décembre 2007, selon lesquels « la justice est une condition de la paix » et « la paix et la justice sont indissociables », ont alimenté l'important soutien de l'Assemblée en faveur de l'exécution des mandats d'arrêt par le Gouvernement soudanais.

48. Le Procureur a rencontré les représentants des Nations Unies afin de trouver une solution globale pour le Darfour : le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Soudan. À Genève, les 11 et 12 mars, le Procureur a rencontré la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Louise Arbour, de même que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Mme Sima Samar.

49. À l'occasion du troisième anniversaire de la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne a adopté une déclaration exprimant son indignation face au « fait que le Gouvernement soudanais ne respecte toujours pas les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment par son refus d'arrêter et de livrer [Harun et Kushayb] (...) L'UE réaffirme que la CPI constitue un moyen essentiel de promouvoir le respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme(...) ainsi que de contribuer au maintien de la paix ». L'Union Européenne invite le Gouvernement soudanais à coopérer sans condition avec la CPI et à livrer les deux individus. Si le Gouvernement soudanais persiste à ne pas respecter les dispositions de la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne appuiera l'adoption de nouvelles mesures appropriées à l'encontre de ceux qui sont responsables de la non coopération du Soudan avec la CPI. »

50. Le Bureau du Procureur souligne également la déclaration du Forum de dialogue Inde, Brésil, Afrique du sud (IBAS) du 13 mai demandant instamment au Gouvernement soudanais et à tous les groupes armés de respecter la vie civile et de permettre, autant que possible, l'accès aux personnes déplacées pour les travailleurs humanitaires.

51. Le Procureur poursuit ses échanges constructifs avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Amr Musa, ainsi qu'avec ses États membres, au sujet de la promotion de la justice pénale internationale. Le soutien qu'ils apportent à l'indépendance et à l'impartialité du Bureau du Procureur reste indéfectible. Selon les termes du Président des États parties, Bruno Stagno Ugarte, la nature unique de la CPI résulte de sa vocation universelle, de son statut d'institution permanente et indépendante, de son principe de complémentarité, de neutralité et d'impartialité et de son soutien aux victimes. C'est ce que le Bureau du Procureur s'efforce de présenter à ses interlocuteurs.

52. Le Procureur était au Caire le 9 février et le 10 mai, pour rencontrer Aboul Gheit, Ministre égyptien des affaires étrangères, et les organisations locales de la société civiles ; au Qatar le 29 janvier pour rencontrer le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Sheikh Hamad Bin Jassim Bin Jabr Al-Thani ; en Jordanie le 8 mars afin de rencontrer le Ministre des affaires étrangères, Son Excellence, M. Salaheddin Al-Bashir ; et en Arabie saoudite, le 13 mai afin de rencontrer le Ministre des affaires étrangères, Son Altesse Royale le Prince Saud Al-Faisal. Le Procureur s'est rendu en Indonésie le 30 avril pour rencontrer le Ministre des affaires étrangères, N. Hassan Wirajuda, le Ministre de la défense, Juwono Sudarsono, et des représentants de la société civile.

53. Au cours de ces voyages, le Procureur a régulièrement entendu le même message à savoir, que les crimes commis ne devaient pas être niés, ne devaient pas se poursuivre et ne devaient pas demeurer impunis. Des crimes de l'ampleur de ceux qui ont été commis et le sont encore au Darfour ne peuvent pas être méconnus. L'importance de poursuivre un processus de paix redynamisé et d'arrêter les crimes a été mise en exergue. Mettre un terme aux crimes et protéger les civils est l'objectif commun de la communauté internationale. Selon les mots d'un ministre des affaires étrangères, transiger sur les crimes c'est « transiger sur l'intransigeable ».

54. De récentes initiatives de la société civile, parmi lesquelles la campagne « Justice pour le Darfour », composée de milliers d'ONG travaillant dans plus de 150 pays, ont souligné le lien entre la justice et la dignité des victimes du Darfour. Le rôle de la société civile, qui a permis de poser les fondements pour la création d'une Cour pénale internationale permanente, indépendante et impartiale, demeure toujours crucial.

ACTIVITÉS DU BUREAU DU PROCUREUR EN CE QUI CONCERNE LES CRIMES EN COURS

55. Le Bureau du Procureur continue de rassembler des renseignements sur les crimes commis en ce moment-même par toutes les parties. Le Bureau surveille également l'impact de la situation au Darfour sur le Tchad et la République centrafricaine, tous deux États parties au Statut de Rome. Quelque 250 000 réfugiés soudanais et plus de 170 000 personnes déplacées se trouvent au Tchad, aux ils sont exposés aux incursions à la frontière. Le déploiement de la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et de la force de l'Union européenne (EUFOR) en application de la résolution 1778 (2007) du Conseil de Sécurité des Nations Unies pourrait améliorer les conditions en matière de sécurité. Le Bureau du Procureur a eu un échange de lettres avec l'Union européenne afin de mettre en place une coopération avec l'EUFOR.

Contexte des enquêtes en cours sur les crimes relevant de la compétence de la Cour

56. En décembre, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture de sa deuxième et de sa troisième enquête.

57. La deuxième affaire s'intéresse aux attaques répétées contre les civils, notamment les Four, les Massalit et les Zaghawa. Le Bureau du Procureur enquête afin de savoir qui porte la responsabilité la plus lourde pour les crimes passés et présents contre les civils dans les villages ou dans les camps ; qui maintient M. Harun en position de commettre des crimes ; qui lui donne des ordres, à lui et à d'autres. La troisième affaire s'intéresse aux attaques visant les soldats de l'Union africaine et des Nations Unies chargés du maintien de la paix et les travailleurs humanitaires. Elle est axée, entre autres, sur l'attaque menée par les rebelles à Haskanita en septembre 2007. Alors que les enquêtes concernent les actes passés et présents, le présent rapport s'intéresse aux découvertes récentes.

Enquête concernant les attaques en cours contre les civils

58. Les enquêtes se concentrent sur les crimes présents : prise pour cible de civils dans leurs villages, y compris bombardements aériens récents ; pillage et destruction de biens de subsistance menant au déplacement ; présence prolongée des forces du Gouvernement soudanais et des milices/Janjaouid dans les zones attaquées, empêchant les retours ; réinstallations ayant pour effet l'usurpation de la terre de personnes déplacées ; insécurité et misère organisées dans les camps et aux alentours de ceux-ci ; viols ; attaques contre les dirigeants locaux y compris détention, torture et meurtre ; manque d'aide de la part du

Gouvernement ; entrave à l'aide humanitaire et conditions de vie difficiles au sein des camps ; impunité des auteurs de crimes et refus officiel de reconnaître les crimes qui vient s'ajouter à l'angoisse psychique des victimes. Tout cela mène à la destruction proprement dite de groupes entiers.

59. Le rôle durable d'Ahmad Harun en tant que Ministre délégué aux affaires humanitaires, notamment en ce qui concerne les personnes déplacées, témoigne du soutien dont il bénéficie de la part de ses supérieurs. Il n'est cependant pas le seul.

60. Le refus officiel de reconnaître de tels crimes - refuser l'existence des crimes, leur ampleur, une responsabilité changeante, l'absence de sanction contre les auteurs - est l'une des caractéristiques de l'affaire faisant l'objet de l'enquête.

61. Le comportement des membres du Gouvernement soudanais à l'égard des milices/Janjaouid, qui consiste à les utiliser comme agents pour commettre des crimes, tout en niant leur existence, en les qualifiant de bandits autonomes ou de milice d'autodéfense et en refusant d'admettre toute relation entre le Gouvernement soudanais et leurs crimes, fait partie de l'opération de dissimulation.

62. Cela prouve l'existence d'un plan criminel fondé sur la mobilisation de tout l'appareil d'État, y compris les forces armées, les services de renseignements, les services d'information diplomatiques et publics et le système judiciaire.

Attaques à l'encontre des civils dans des villages y compris au travers de bombardements aériens

63. Bien qu'un grand nombre de villages aient été abandonnés depuis les attaques de 2003 et 2004, et même si les autorités soudanaises ont consenti à de nombreux cessez-le-feu, les forces du Gouvernement soudanais et les miliciens/Janjaouid continuent à prendre pour cible les villages et les civils qui s'y trouvent.

64. Le Gouvernement soudanais continue d'employer les bombardements aériens, en dépit du fait que, premièrement, toutes les offensives aériennes sont interdites en vertu de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 1755, 1769 et 1779 (2007) et deuxièmement, qu'il est de notoriété publique que cela entraîne des pertes civiles et des déplacements. Des bombardements récents, y compris sur une école, semblent constituer des attaques contre la population civile en tant que telle.

65. Le 8 février 2008, les forces du Gouvernement soudanais et les miliciens/Janjaouid ont lancé une attaque contre Abu Suruj, au nord d'El Geneina (Darfour-Ouest) où le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) était présent auparavant. La force assaillante se composait de plus de 130 véhicules, de centaines de miliciens, de trois hélicoptères d'assaut et d'au moins un Antonov. Une grande partie d'Abu Suruj a été complètement détruite par les flammes et des milliers de civils ont pris la fuite. Les habitants d'Abu Suruj ont déclaré qu'environ 28 personnes avaient été tuées. Une force conjointe du Gouvernement soudanais et de miliciens/Janjaouid a attaqué Sirba dans les environs, le 8 février également, tuant quelque 42

civils, dont un chef de tribu. Des habitants ont indiqué que plusieurs milliers de civils ont fui et que près de la moitié de la ville a été entièrement détruite par le feu. Dans la soirée du 8 février, Seleia, au nord-est de Sirba, a été bombardé par un avion du Gouvernement soudanais. La population a été déplacée dans sa quasi-intégralité. Au cours de l'attaque et pendant plusieurs jours, les forces du Gouvernement soudanais et les miliciens/Janjaouid ont pillé les locaux d'organisations non gouvernementales internationales ainsi que le bureau du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Des membres des forces du Gouvernement soudanais ont été vus en train de violer des filles.

66. Le 18 février, un Antonov du Gouvernement soudanais a largué au moins cinq bombes sur Aro Sharow et huit sur Kandare et Kurlongo. Ces régions accueillent des civils déplacés depuis les attaques du 8 février contre Abu Suruj, Sirba et Seleia.

67. Au moins 115 personnes ont été tuées dans cette série d'attaques et plus de 30 000 autres ont été déplacées. Les Nations Unies ont noté que « l'étendue de la destruction de biens civils, y compris d'objets indispensables à la survie de la population civile, suggère que les dommages causés étaient délibérés et faisaient partie intégrante d'une stratégie militaire » et que les unités du Gouvernement soudanais ont une fois de plus utilisé une force disproportionnée et refusé d'établir une distinction entre les cibles militaires et les cibles civiles lors de leur réponse aux attaques des rebelles, y compris en ce qui concerne les bombardements aériens. Le 20 mars, le rapport périodique de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a insisté sur les attaques lancées contre les populations civiles au cours de cette campagne, en particulier sur l'utilisation de miliciens/Janjaouid pour terroriser la population à l'arrivée des forces régulières.

68. Ces tactiques sont bien connues. Comme Edmund Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, l'a déclaré au Conseil de sécurité du 11 mars, elles comprennent « des attaques conjointes des forces armées soudanaises et des milices/Janjaouid, appuyées par des avions de chasse, des hélicoptères et un avion Antonov. Les organismes humanitaires se sont dits préoccupés que les populations et infrastructures civiles, en particulier les cliniques et les points d'eau, soient délibérément prises pour cible. »

69. M. Mulet a remarqué qu'en « réponse aux agissements du Gouvernement au Darfour-Ouest, le 5 mars, le Secrétaire général a appelé le Ministre des affaires étrangères Deng Alor afin de lui dire sans détour que le Gouvernement soudanais avait beau affirmer réagir uniquement à l'engagement militaire des mouvements rebelles, des souffrances civiles de cette ampleur sont inacceptables et envoient à la communauté internationale le message que le Gouvernement n'a aucun égard pour la vie de ses citoyens ni pour le droit humanitaire (...) Ces agissements fragilis[ent] les perspectives de négociations politiques et l'aptitude fondamentale de la MINUAD à remplir son mandat. »

70. Neuf jours plus tard, le site web du Comité chargé des informations extérieures, organe du Ministère de l'information du Gouvernement soudanais, a publié un communiqué selon lequel les attaques étaient dirigées contre le groupe rebelle MJE et faisait état de la récupération de matériel militaire, de véhicules et de cartes d'identité. En dépit des faits, le Gouvernement soudanais a refusé d'admettre que l'attaque était dirigée contre les civils.

71. Une fois encore, le 4 mai, des avions du Gouvernement soudanais ont frappé un marché et une école primaire alors que les enfants étaient sur place à Shegeg Karo. Treize personnes au moins auraient été tuées, dont six enfants. Le 5 mai, le chef de la commission du cessez-le-feu, le général Martin Agwai, commandant de la force de la MINUAD a qualifié les bombardements des villages d'Umm Siddir, d'Ein Bassar et de Shegeg Karo au Darfour-Nord « d'actes inacceptables contre les civils, aggravant l'ampleur des déplacements, de l'insécurité et des souffrances humaines ». Le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a déclaré que les bombardements en particulier d'une école, d'une installation d'approvisionnement en eau et d'un marché (...) étaient tout à fait inacceptables. À Oslo, lors de la réunion du Consortium Soudan organisée du 5 au 7 mai, la coordonnatrice humanitaire Ameerah Haq s'est dite « très préoccupée par les informations faisant état du bombardement d'une école, d'installations d'approvisionnement en eau et d'un marché où se trouvaient des civils, particulièrement des femmes et des enfants. »

72. Le 5 mai, l'UNICEF a exprimé sa profonde inquiétude concernant les rapports d'enfants tués au cours des attaques et a appelé les forces du Gouvernement soudanais et d'autres parties à prendre les mesures nécessaires en vue d'empêcher que des enfants soient tués ou blessés à l'avenir, faisant remarquer que la moitié des populations touchées par le conflit au Darfour sont des enfants, dont au moins un million ont été déplacés en raison des combats.

Insécurité organisée – Attaques lancées contre des personnes déplacées

73. En 2008, les crimes ont jusqu'à présent entraîné le déplacement récent de 100 000 autres personnes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a rapporté que 60 000 autres personnes ont été nouvellement déplacées depuis le mois de janvier au Darfour-Ouest uniquement. Des renseignements dénoncent un contexte d'insécurité organisée contre cette population vulnérable. Les civils qui quittent les camps courent le risque d'être harcelés, roués de coups, détenus arbitrairement, arrêtés et tués. Dans son rapport du 9 mai, le Secrétaire général des Nations Unies a réaffirmé son inquiétude face aux maigres efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour mettre un terme à l'impunité.

74. Les représentants du Gouvernement soudanais nient la situation. Le 5 décembre, l'Ambassadeur du Soudan à l'ONU a exprimé son désaccord sur le fait que la population était en train de mourir au Darfour, se faisant ainsi l'écho du Président Bashir qui avait déclaré en juin 2007 : « la majeure partie du Darfour est à présent en sécurité et connaît une paix réelle. Les gens vivent normalement. »

Viols et autres formes de violences sexuelles

75. Il est particulièrement préoccupant de constater que des niveaux élevés de violences sexuelles continuent d'être signalés. Le 22 avril, John Holmes a indiqué au Conseil que, dans le couloir nord du Darfour-Ouest, cette situation était clairement mise en évidence « par l'augmentation spectaculaire du nombre de femmes et de filles qui demandent à être traitées contre les effets de ces actes brutaux et les statistiques relatives aux infections sexuellement transmissibles traitées dans les dispensaires locaux ».

76. Les violences sexuelles commises dans les camps pour personnes déplacées se poursuivent depuis décembre 2007. Les milices/Janjaouid et les forces du Gouvernement soudanais violent les jeunes filles et les femmes qui quittent les camps à la recherche de bois ou d'eau.

77. Ce schéma de criminalité à caractère sexuel vaut pour les villes, les villages et les zones rurales de l'ensemble du Darfour. Les principales villes tenant lieu de garnisons, nombre de cas seraient le fait de soldats gouvernementaux et de miliciens/Janjaouid. Le viol et les violences à caractère sexiste sont des moyens utilisés pour provoquer le déplacement des populations. Les rebelles figureraient, eux aussi, sur la liste des auteurs éventuels.

78. Parallèlement à cela, les autorités soudanaises nient l'existence de telles violences au Soudan. Les victimes et les travailleurs humanitaires qui dénoncent de tels crimes font l'objet de menaces. Dans le rapport qu'elle a remis le 3 mars 2008, Mme Sima Samar indiquait que les personnes déplacées constituaient 80 pour cent du total des cas signalés de violences sexuelles et à caractère sexiste et que la plupart des victimes choisissaient de ne pas porter plainte, car la police ne peut ou ne veut prendre aucune mesure appropriée.

Déni de protection et refus de désarmer les miliciens/Janjaouid

79. Les victimes évoquent encore et toujours l'absence d'intervention de la police, alors même que leurs agresseurs sont autorisés à conserver leurs armes. Le Gouvernement du Soudan ne fait rien pour désarmer les miliciens/Janjaouid ou mettre fin à leurs activités, malgré l'obligation qui lui incombe de le faire en application des résolutions 1556 et 1564 du Conseil de sécurité des Nations Unies, des résolutions de l'Union africaine, de l'Accord de N'Djamena, du Protocole d'Abuja de 2004 et de l'Accord de paix pour le Darfour. Aux côtés d'autres forces de sécurité, ces miliciens sont stationnés à proximité des camps pour personnes déplacées, ce que les responsables soudanais savent et acceptent. C'est de là qu'ils mènent des attaques ciblées contre les civils. Il s'agit là d'un déni de protection des civils.

80. Grâce au mandat qui lui a été confié - contribuer à la protection des populations civiles immédiatement menacées de violences physiques et empêcher les attaques contre celles-ci, à l'instauration d'un environnement favorable ainsi qu'au retour durable des déplacés et des réfugiés -, la MINUAD peut s'avérer extrêmement précieuse pour sauver des vies. Le fait que le Gouvernement du Soudan n'apporte aucun appui à la MINUAD est un autre déni de protection active, de la part des autorités soudanaises, de leurs citoyens.

81. Il existe de nombreux obstacles au déploiement et à l'activité des soldats chargés du maintien de la paix. L'attaque menée le 7 janvier par le Gouvernement soudanais contre un convoi de la MINUAD, dont Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a fait état auprès du Conseil de Nations Unies, en est un des principaux exemples. Le commandant soudanais sur le terrain a assumé la responsabilité de l'attaque, néanmoins, le 9 janvier, l'Ambassadeur du Soudan à New York, a déclaré que les agresseurs « n'étaient pas le Gouvernement. Ce sont les rebelles qui ont fait cela ».

82. Dans sa déclaration, le Président du Conseil de sécurité soulignait pour sa part la responsabilité « [d']éléments des Forces armées soudanaises ». Le Ministre soudanais de la

défense reconnaissait dans le quotidien soudanais Al-Sahafah que « certains éléments des forces armées » avaient attaqué le convoi, mais rejetait la responsabilité sur les Nations Unies, reprochant à la MINUAD de n'avoir pas signalé les déplacements du convoi et affirmant que les forces armées du Soudan avaient confondu le convoi des Nations Unies avec les forces rebelles. Les Nations Unies ont cependant indiqué avoir transmis l'information aux autorités soudanaises et, du reste, les véhicules des Nations Unies étant peints en blanc et arborant le logo de l'ONU en signe de neutralité, il n'était pas possible de le confondre avec les pickups camouflés des rebelles. Cette attaque contre le convoi de la MINUAD était un acte grave et n'était pas un fait isolé. Le 24 avril, Rodolphe Adada, Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour, a déclaré au Conseil : « les obstacles que [nos forces] doivent surmonter et les risques qu'elles encourent n'ont pas diminué ces trois derniers mois ».

Destruction du tissu social des communautés - attaques contre les dirigeants locaux

83. Les communautés se voient menacées dans leurs fondements du fait des déplacements forcés et prolongés, qui détruisent les liens traditionnels à la terre. De plus, les arrestations illégales et les meurtres de dirigeants civils locaux sapent les structures dirigeantes à l'intérieur des camps. Il arrive que pour être libérés, les dirigeants doivent accepter de devenir des informateurs du Gouvernement du Soudan.

84. Comme cela s'est vu précédemment, il semblerait, selon certaines sources, que des membres du Comité d'aide humanitaire recueillent des renseignements dans les camps et organisent le ciblage des dirigeants.

85. Cette destruction de toute structure de direction vient s'ajouter aux épreuves psychologiques que les personnes déplacées ont à endurer. John Holmes indique : « [I]l nous faut également prendre conscience des effets cumulés d'une violence permanente, du stress et des bouleversements au Darfour. Les habitants des camps sont désespérés et ne peuvent se faire entendre. La crainte de ne jamais être en mesure de retrouver leur région d'origine, ainsi que les pressions exercées par les autorités pour qu'ils s'y rendent alors que les conditions n'y sont guères propices, exacerbent les tensions, la polarisation, la politisation et même la militarisation. (...) Le conflit et la dégradation continue des structures sociales traditionnelles après cinq années de combats et de heurts ont de graves conséquences non seulement sur la stabilité dans les camps de personnes déplacées, mais, plus fondamentalement, sur la stabilité du Darfour à long terme. Combien sont-ils, ceux qui pourront, ou qui voudront retrouver leur ancienne vie une fois que la paix aura finalement été instaurée ? La vie morale ne peut tout simplement pas être suspendue durant cinq années ou plus, puis reprendre son cours comme si rien ne s'était passé. »

Misère organisée : les conditions de vie dans les camps

86. Le 5 décembre 2007, par l'intermédiaire de son Ambassadeur aux Nations Unies, le Gouvernement du Soudan déclarait : « Nous avons désormais atteint une très bonne situation en ce qui concerne ... la situation humanitaire ». En fait, plus d'un habitant du Darfour sur trois vit dans des camps de personnes déplacées surpeuplés et n'a aucune perspective viable en

matière d'éducation et de moyen de subsistance. À Oslo en mai, il a été fait état d'indicateurs nutritionnels supérieurs au seuil d'urgence pour la première fois depuis 2005.

87. Le 22 avril 2008, John Holmes indiquait que les observations faites en 2004 ne demeuraient que trop pertinentes aujourd'hui : « un nombre croissant de personnes déplacées, la poursuite des hostilités et de la violence contre les civils, des besoins humanitaires grandissants et un accès limité aux bénéficiaires. La différence c'est qu'il y a aujourd'hui près de six fois plus de personnes touchées. En avril 2004, Jan Egeland avait dit que 750 000 personnes environ étaient en danger. Sur une population estimée à six millions de personnes au Darfour, quelque 4 270 000 sont désormais touchées par le conflit ; 2 450 000 sont déplacées à l'intérieur du pays, tandis que 260 000 autres ont cherché refuge dans des pays voisins. » Selon ses estimations, il se pourrait que pas moins de 300 000 personnes aient été tuées. Mustafa Osman Ismail, conseiller du Président soudanais, a répondu en déclarant que ce rapport « manquait de professionnalisme et (...) ne s'appuie sur aucun document », ajoutant « s'ils continuent à additionner ces chiffres, ils finiront un jour par obtenir un nombre supérieur à celui de l'ensemble de la population du Darfour lui-même. » L'Ambassadeur à l'ONU a ajouté que personne n'était mort de malnutrition ou de faim « parce que le Darfour ne connaît ni épidémies, ni famines. Le nombre exagéré qui a été donné l'a été à des fins politiques (...) pour donner l'impression que le gouvernement n'agit guère (...) pour sauver son propre peuple ».

88. Les représentants du Gouvernement soudanais nient les souffrances du peuple soudanais au Darfour. Du reste, bien que de plus en plus prospère, le pays laisse en fait la communauté internationale supporter la quasi-totalité du fardeau financier de l'aide humanitaire au Darfour et ne vient pas en aide à ses propres citoyens.

Entrave à l'aide humanitaire

89. Le Gouvernement du Soudan dit appuyer l'aide humanitaire. Un communiqué conjoint publié le 28 mars 2007 avec l'ONU portait l'engagement de faciliter toutes les opérations humanitaires menées au Darfour grâce à la mise en œuvre du moratoire de juillet 2004 sur les restrictions. Mais les opérations humanitaires se heurtent encore à des obstacles intentionnels. Selon John Holmes, bien que ces deux documents aient été prorogés en janvier 2008, « ils ne garantissent pas l'accès physique aux camps de personnes déplacées et à d'autres groupes vulnérables. L'accès du personnel humanitaire est trop souvent entravé par les services de renseignement militaire, par des éléments de la sécurité nationale ou la police civile, apparemment de façon aléatoire. Ces entraves à l'accès ne poursuivent aucun but concret, si ce n'est de gêner les efforts de secours et d'intensifier les souffrances. »

90. Selon des organisations de soutien et des agences d'aide bilatérales « pendant le mois d'avril, les obstacles administratifs et l'insécurité n'ont cessé d'entraver les efforts humanitaires et l'accès à l'aide humanitaire sur tout le territoire du Darfour (...) [y compris] retards dans la délivrance des visas, nouvelles conditions du Gouvernement local pour les voyages dans des sites d'opération. » Le Comité d'aide humanitaire est au cœur de ce processus.

91. La situation dans le couloir nord du Darfour-Ouest, illustre ces préoccupations. Le 25 février, le porte-parole des Nations Unies, Michele Montas a abordé la question de l'insécurité alimentaire résultant du manque d'accès à l'aide humanitaire, qui vient s'ajouter à de mauvaises récoltes associées au harcèlement des milices/Janjaouid alors qu'elles orientent la plupart des mouvements de la population vers les camps hébergeant les déplacés. Depuis que le MJE a lancé plusieurs attaques dans cette région en décembre 2007, le Gouvernement soudanais interdit aux organismes humanitaires d'accéder aux régions situées au nord de Seraf Jidad, privant de ce fait de toute assistance quelque 160 000 personnes touchées par le conflit. C'est un exemple parmi tant d'autres.

92. Les autorités peuvent, bien sûr, prendre des mesures visant à limiter les mouvements de personnes dans les zones de conflit, mais ce qui précède donne à penser que le fait de rendre l'accès difficile et de pérenniser les souffrances des personnes déplacées relève du calcul, de choix politiques délibérés.

93. Cette stratégie n'est pas sans précédent. Ainsi, en mars 1995, Radovan Karadzic, le Président de la Republika Srpska, a publié, en réaction aux pressions internationales, la directive n° 7. Celle-ci précisait que l'armée de la Republika Srpska devait « par des actions de combat [...] planifiées et bien conçues, créer un climat d'insécurité totale et une situation insupportable, sans espoir de survie pour la population de Srebrenica ». Le plan prévoyait notamment le blocage de convois humanitaires. La directive stipulait que « [l]es autorités compétentes de l'État et les organes de l'armée chargés de traiter avec la FORPRONU et les organisations humanitaires doivent réduire et limiter, en appliquant systématiquement et discrètement une attitude restrictive quand il s'agit de donner suite aux requêtes faites par la FORPRONU, le support logistique prêté aux forces de la FORPRONU dans les enclaves et les fournitures de moyens matériels à la population musulmane, et les rendre ainsi dépendants de notre volonté, tout en évitant une condamnation à la fois de la part de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale ».

Usurpation des terres appartenant à des personnes déplacées

94. Aux termes de l'Accord de paix pour le Darfour, le Gouvernement soudanais est tenu de reconnaître les droits traditionnels, y compris les droits de propriété foncière. Le Gouvernement du Soudan s'est officiellement engagé à favoriser le retour des personnes déplacées. Mais peu de renseignements existent indiquant que de tels retours volontaires aient eu lieu ou que le Gouvernement soudanais ait pris des mesures pour les appuyer. La destruction des récoltes et la destruction par le feu des terres arables par les milices sont autant d'actes qui empêchent les retours. De plus la sécurité n'est nullement garantie : des forces armées ou des milices/Janjaouid étant stationnées aux alentours des villages abandonnés, les personnes déplacées ne peuvent pas rentrer.

95. Les civils récemment déplacés de Seleia ne sont pas retournés dans la ville, du fait de la présence d'un grand nombre de troupes du Gouvernement soudanais dans la zone et du fait des pillages incessants des biens des habitants locaux par la milice/janjaouid à Seleia et dans les alentours.

96. Au Darfour-Sud et Ouest, la terre des personnes déplacées est occupée par d'autres tribus, parfois avec l'approbation voire l'appui du Gouvernement soudanais. Ainsi, la surveillance des villages Four et Massalit, détruits et abandonnés, dans le Darfour-Ouest révèle que jusqu'à présent plus d'un village sur trois sous surveillance a été occupé par d'autres tribus, y compris celles affiliées aux milices/janjaouid.

97. Les réinstallations privent les personnes déplacées d'un lieu de retour ou engendrent un risque inacceptable, puisqu'elles pourraient rentrer vivre dans des villages entourés de milices/Janjaouid. La terre est usurpée. L'occupation des terres peut servir à renforcer un nettoyage ethnique presque irréversible. Les personnes déplacées craignent également que le recensement en cours ne cristallise la situation.

Cibler les crimes les plus graves et les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde

98. Comme cela est expliqué ci-dessus, les informations recueillies mettent en relief un contexte permanent de criminalité rendu possible par la mobilisation de tout l'appareil d'État. La coordination de différentes administrations, allant de la sphère militaire à celle de l'information publique, laisse supposer l'existence d'un plan approuvé et géré par les autorités soudanaises à haut niveau. L'incapacité à punir tout individu ayant une responsabilité quelconque dans des crimes présumés, y compris Ahmad Harun, souligne d'avantage encore le soutien à haut niveau des membres du Gouvernement soudanais pour ces crimes et pour ceux qui les ont commis.

99. Le Bureau du Procureur présentera aux juges un compte rendu complet de ces activités criminelles en se fondant sur les renseignements recueillis, identifiant le rôle de personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour l'organisation, la perpétration et la dissimulation des crimes au Darfour.

Enquête concernant les attaques contre le personnel de l'Union africaine et des Nations Unies

100. Au Darfour aujourd'hui, plusieurs parties visent les personnes venues apporter leur aide aux civils, les soldats de l'Union africaine et des Nations Unies chargés du maintien de la paix et les travailleurs humanitaires. Des attaques de cette nature peuvent constituer des crimes de guerre et relever de la compétence de la Cour pénale internationale ; elles ont aussi un impact direct sur des services vitaux et peuvent donc exacerber les souffrances des groupes vulnérables. Ces attaques ont un impact sur la vie de milliers de personnes. Il s'agit d'une question préoccupante à l'heure actuelle. Rappelons que la moitié des pertes subies par la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) sont survenues en 2007.

101. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires a indiqué que, depuis le début de l'année, 106 véhicules ont été détournés, un chauffeur du Programme alimentaire mondial (PAM) a été tué et 26 personnes sont toujours portées disparues. Le taux de détournements est 350 pourcent plus élevé que celui, déjà alarmant, de 2007. Jusqu'à présent, 42 locaux humanitaires ont été attaqués et six travailleurs humanitaires tués. John Holmes a estimé que « [l]es groupes rebelles et les individus qui leur sont associés semblent être les principaux responsables des attaques dirigées contre les convois et des détournements ».

102. L'enquête du Bureau du Procureur se concentre notamment sur l'attaque de Haskanita, du 29 septembre 2007, durant laquelle dix soldats de la MUAS ont été tués, huit ont été grièvement blessés et un a été porté disparu. Le Nigeria, le Mali et le Sénégal ont perdu des soldats chargés du maintien de la paix lors de cette attaque. Il semblerait que l'incident de Haskanita soit le fait des forces rebelles.

103. En décembre, les membres du Conseil ont insisté sur le fait qu'aucun effort ne devrait être épargné pour traduire en justice les auteurs de ces crimes. Le Bureau du Procureur encourage les membres du Conseil à lui fournir tout renseignement qu'ils pourraient avoir concernant ces crimes.

104. Des contacts préliminaires ont été pris avec l'Union africaine, avec les Nations Unies, avec cinq pays et avec d'autres organisations et des demandes de renseignements et d'assistance leur ont été envoyées. Des dépositions préliminaires ont eu lieu. Le Bureau du Procureur a reçu des informations, qui nécessitent confirmation, quant à la responsabilité présumée des membres de deux factions rebelles. Selon des sources crédibles, l'un des objectifs des criminels présumés pourrait être d'obtenir une reconnaissance internationale et d'être intégrés dans les pourparlers de paix. Cette allégation nécessite également confirmation.

CONCLUSION

105. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a renvoyé la situation du Darfour au Procureur, reconnaissant ainsi que la justice internationale est un élément indispensable à une solution globale pour le Darfour. Le Conseil doit veiller au respect de sa résolution 1593 (2005) et s'assurer de la coopération totale et immédiate du Gouvernement du Soudan dans l'arrestation et la remise d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb. La justice internationale pourra, alors, contribuer à mettre un terme aux crimes au Darfour.

106. Des crimes à grande échelle sont actuellement commis au Darfour. Le Gouvernement a le devoir de contrôler la violence sur son territoire. C'est son droit et sa responsabilité. Toutefois, les civils ne doivent pas faire l'objet d'attaques. Il n'y a aucune excuse pour le bombardement d'une école ou le viol de jeunes filles sous les yeux de leur famille. De tels actes sont des actes criminels.

107. Le Bureau du Procureur mène actuellement deux nouvelles enquêtes.

108. Il existe des allégations selon lesquelles des crimes seraient commis contre des soldats chargés du maintien de la paix et contre le personnel humanitaire. Les rebelles sont présumés responsables notamment du meurtre, à Haskanita, des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix. Les actes de cette nature font l'objet d'une enquête.

109. La mobilisation de l'appareil d'État aux fins de planifier, de perpétrer et de dissimuler les crimes contre les civils, notamment contre les Four, les Massalit et les Zaghawa, est au centre de l'autre enquête du Bureau du Procureur. Les forces du Gouvernement soudanais associées aux milices/Janjaouid prennent pour cible les civils dans les villages et les camps. Les appareils

du Gouvernement soudanais bombardent les marchés et les écoles. Les viols à grande échelle ont pour objectif de saper les fondements des communautés. La crise humanitaire est l'œuvre des hommes et va en se détériorant. Dans les camps pour les personnes déplacées et autour de ceux-ci, l'insécurité et la pauvreté sont organisées de façon à détruire le moral et l'existence de groupes entiers. L'impunité règne.

110. Les crimes qui sont commis au Darfour aujourd'hui ne peuvent pas être niés ou minimisés. Les décisions de commettre des crimes, de ne pas les reconnaître ou de les dissimuler sont prises au niveau le plus élevé de l'État. Le déni des crimes de la part d'autorités qui avaient juré de protéger les habitants du Darfour vient s'ajouter aux souffrances des victimes. Si la communauté internationale se laisse convaincre et décide de détourner le regard, ne prenant pas la situation pour ce qu'elle est, à savoir l'exécution d'un plan criminel à grande échelle, ce sera le coup de grâce porté aux victimes, laissées sans espoir pour le présent et sans perspective pour l'avenir.

111. Le Bureau du Procureur remplira son mandat et présentera ses éléments de preuve aux juges de la Cour pénale internationale. Les efforts de justice devraient s'inscrire dans le cadre de la stratégie globale du Conseil visant à protéger la vie de millions de citoyens soudanais au Darfour.